

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE 312  
1<sup>er</sup> décembre 2022**

**1. Points d'ordre général**

Approbation du rapport annuel 2021

Approbation des procès-verbaux de la séance du 17 mars 2002 et de la consultation écrite des 23-24 juin 2022.

**2. Textes présentés pour avis**

**2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi**

**2.2. Autres projets de texte**

2.2.1) Supprimé

2.2.2) Projet d'arrêté relatif à la classification des engagements d'assurance consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication

*Le projet d'arrêté vise à créer deux catégories ministérielles pour les risques cyber. Aujourd'hui, les contrats et garanties cyber ne forment pas une catégorie identifiée dans la réglementation : les garanties cyber sont diluées au sein d'autres garanties. Sans une catégorisation claire, les reportings réglementaires ne permettent pas de retracer l'activité de l'assurance du risque cyber et d'assurer un suivi indispensable au pilotage du risque.*

2.2.3) Supprimé

2.2.4) Supprimé

2.2.5) Supprimé

2.2.6) Supprimé

2.2.7) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier

*Le projet d'arrêté introduit l'obligation de fournir systématiquement une modalité de contact au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances : téléphone et/ou adresse de contact, ainsi que l'adresse du site internet de l'intermédiaire dès lors qu'il existe. Le but est de compléter l'information à destination du public et de lutter contre les arnaques financières avec usurpation de l'identité des intermédiaires.*